



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES AINSI QUE LE STATIONNEMENT
SUR QUELQUES EMPLACEMENTS
SUR UNE PARTIE DE LA RUE JULES GUESDE
SITUÉE ENTRE L'AVENUE JEAN JAURÈS ET
LA RUE FERDINAND BUISSON
À L'OCCASION D'UNE DÉPOSE DE BÉTON
LE JEUDI 11 MAI 2023**

Affiché le : 11 / 05 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la demande en date du 09 Mai courant sollicitée par Monsieur Jacky MALHERBE, domicilié 19 rue Jules Guesde, concernant une livraison de béton acheminée par deux camions devant son habitation, le Jeudi 11 Mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité temporaires à l'occasion de cette livraison, sur cette portion de voie en sens unique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDITE RUE JULES GUESDE, POUR SA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE JEAN JAURÈS ET LA RUE FERDINAND BUISSON, à l'occasion d'une livraison de béton au sein de l'habitation située 19 rue Jules Guesde, le JEUDI 11 MAI 2023, à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin de la dépose. (*fin estimée à 10 h 30 environ*)

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA INTERDIT sur les emplacements matérialisés situés devant les habitations sises aux n° 06 à n° 10 RUE JULES GUESDE afin de faciliter les manœuvres des deux camions, et sur la même période définie à l'article 1^{er}.

CIRCULATION DES VÉHICULES INTERDITE TEMPORAIREMENT AINSI QUE LE STATIONNEMENT SUR CERTAINS EMPLACEMENTS SUR UNE PARTIE DE LA RUE JULES GUESDE SITUÉE ENTRE L'AVENUE JEAN JAURÈS ET LA RUE FERDINAND BUISSON À L'OCCASION D'UNE DÉPOSE DE BÉTON le JEUDI 11 MAI 2023, AU MATIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que le présent arrêté seront placés aux extrémités de la section de voirie concernée, par les services techniques municipaux. Les déviations nécessaires seront mises en place.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la section concernée par cette interdiction temporaire de circulation et de stationnement.

Le Maire,



Jérémie DUPUY
2023-05-10 15:19:28